

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5861

présenté par

M. Sermier, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Audibert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais, M. Benassaya, Mme Blin, Mme Bonnard, M. Bony, M. Boucard, Mme Bouchet Bellecourt, M. Jean-Claude Bouchet, M. Bouley, M. Bourgeaux, Mme Boëlle, Mme Brenier, M. Breton, M. Brochand, M. Brun, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Cornut-Gentile, Mme Dalloz, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Deflesselles, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Di Filippo, M. Diard, M. Dive, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Hemedinger, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Huyghe, M. Jacob, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Larrivé, M. Le Fur, Mme Le Grip, Mme Levy, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Emmanuel Maquet, M. Marleix, M. Menuel, Mme Meunier, M. Meyer, M. Minot, M. Nury, M. Parigi, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, Mme Porte, M. Poudroux, M. Pradié, M. Quentin, M. Ramadier, M. Ravier, M. Reda, M. Reiss, M. Reitzer, M. Reynès, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Teissier, M. Therry, M. Thiériot, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Vatin, M. Viala, M. Vialay, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry et M. Woerth

ARTICLE 25

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 73 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités est complété par II *bis* ainsi rédigé :

« II *bis*. – L'action des pouvoirs publics tend à ce que, d'ici le 1^{er} janvier 2040, les voitures particulières émettant moins de 90 gCO₂/km selon la norme NEDC ou moins de 116 gCO₂/km selon la norme WLTP, ainsi que les voitures dont le moteur a été conçu pour fonctionner à de hautes teneurs en biocarburants et biogaz représentent l'intégralité des ventes de voitures particulières neuves. » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LR propose un objectif plus ambitieux sur le fond et plus réaliste sur le calendrier.

Il vise notamment à encourager la vente de véhicules roulant à partir de carburants renouvelables, tels les biocarburants et biogaz avancés. Aussi, en intégrant ces véhicules, l'objectif initial de 95 % est relevé à l'intégralité du parc automobile.

En effet, les députés LR considèrent qu'il serait désastreux de refaire la même erreur qu'avec le diesel. En misant sur le tout électrique ou sur les citadines, le Gouvernement se trompe. D'ici une décennie, la prise de conscience des émissions de GES lors de la fabrication pourrait être telle que les Français reprocheront à leur dirigeants la même erreur.

En outre, ce pari du tout électrique repose aujourd'hui sur notre mix énergétique réputé comme l'un des plus vertueux au monde grâce à notre énergie nucléaire et hydroélectrique. Avec la volonté du Président de la République de réduire notre part de nucléaire à 50 % contre 75 aujourd'hui, les émissions de gaz à effet de serre liées aux véhicules électriques repartiraient mécaniquement à la hausse.

C'est la raison pour laquelle le groupe LR souhaite à travers cet amendement rappeler la confiance qu'il porte à l'excellence de la recherche et au développement français, afin de sécuriser l'avenir sur un plan énergétique, écologique et financier.